BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2695

77 – SEINE-ET-MARNE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

Extrait de jugement

Date : 7 juillet 2025.
Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire.
503 640 310 RCS Meaux.
2C CONSULTANT.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Activité : Conseil et activité de consultant d'entreprise ladite activité s'applique à toutes interventions et opérations ayant trait au contrôle de gestion sous toutes ses formes à l'audit interne aux études de Faisibilité à toutes formalités légales administratives fiscales et sociales à une assistance documentaliste en matière économique financière et technique auprès des collectivités des entreprises et des particuliers au contrôle budgétaire à la planification des méthodes à la mise en valeur des ressources humaines au suivi des procédures régissant les affaires en difficultés et ce par mandat délégation contrat abonnement mission désignation judiciaire ou toutes autres formes appropriées selon les cas à l'exception de toute activité comptable la prise de participations minoritaires dans des sociétés ayant une activité commerciale libérale ou industrielle la formation dans le secteur de la finance la gestion et l'organisation.
Adresse : 30, rue Pierre Brasseur, 77100 Meaux.
Complément de jugement : Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 1er février 2024, désignant liquidateur SCP Philippe Angel - denis Hazane - Sylvie Duval mission conduite par Maître Duval 49-51 avenue du Président Allende 77100 Meaux. Les déclarations de créances sont à déposer auprès du liquidateur dans le délai de deux mois à compter de la présente publication à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés.